



Comment il faut faire pour cette cas de divorce

Par **amani**, le **30/12/2010** à **14:00**

Bonjour

Mon mari est marié d'une femme de nationalité française en 2003 et ils sont divorcés à Tunis en 2008

Et je suis marié avec lui en 15 août 2008

Mais en France n'est pas encore divorcé ni marié avec moi il est encore marié avec la 1 ère femme de nationalité française

Et dont l'acte de divorce en Tunis il à faute pour le code postale de la femme de nationalité française il a un faute et ici à Tunis elle ne vent plus le reformer

Quesque il faut faire pour q 'il soit divorcé en France et pour qu'il me fait mon dossier de regroupement nous somme marié depuis 3 ans et mon mari je le pas encore vu aidez moi svp

Par **mimi493**, le **30/12/2010** à **15:13**

Donc votre mari est bigame, ce qui est un motif d'annulation de son droit au séjour en France. Il doit faire transcrire son divorce en France, si tant que le divorce en Tunisie est valable (la convention entre la France et la Tunisie dit que si le couple franco-tunisien vivait en France, le divorce doit se passer en France)

Par **amani**, le **30/12/2010** à **15:32**

salut je pas compris vous pouvez m'expliquez svp

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 15:40**

Que n'avez-vous pas compris ?

Par **amani**, le **30/12/2010 à 15:46**

la femme qu mon mari le divorce elle c'est qu' elle est divorcé leurs est un Le divorce par consentement mutuel

Par **amani**, le **30/12/2010 à 15:48**

L'épouse a donné son consentement pour que le divorce ait lieu à Tunisie